

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

BOLETIN N° 83/311 du 29/01/1983  
/MPS/DGMP/DPF/2103/8

portant reclassement et nomination de Monsieur  
MASSIEU Jean Pierre, Professeur de CEG de 4<sup>e</sup> éche-  
lon des cadres des Services Sociaux (Enseignement)

JE FAUJER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 24-6-58 fixant le règlement sur la  
solde des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut  
Général des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le Décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le Statut Commun des  
cadres de l'Enseignement ;  
(/u le Décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant  
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64  
fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le Décret n° 67/50/FP-LE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, recommandations de carrière et reclassements ;  
notamment en son article 1er § 3 ;  
(/u le Décret n° 67/170 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/195 fixant les échelonnements indiciaires  
des Fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le Décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-  
cements des agents de l'Etat ;  
(/u le Décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Décret n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 2435/MEN-DGAS-DPAV-SP E2 du 11.10.82 portant  
promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République  
Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;

D.B.

D.C.F.

.../...

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1980 ;  
 (/u la lettre n° 1635/MEH-DGAS-DIHA-SF.F2 du 24.12.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;  
 (/u la demande de l'intéressé en date du 8.12.82 ;

**SECRET**

**ARTICLE 1ER.** - En application des dispositions combinées des Décrets 64/165 et 67/304 du 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur MASSIMBA Jean Pierre, Professeur de CEG de 4° échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) (1ère Session 1982) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de Lycée de 3° échelon indice 1010 ACC = néant.

**ARTICLE 2.** - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard JOUHO MAMBIANI

Colonel Louis SYLVAIN GOMBO

Le Ministre des Finances

Itihé Essetoumbe LEKOUNLZOU

**AMPLIATIONS :**

- JORFC ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- D.B. .... 3
- D.C.F. ? ..... 3
- MEN. .... 3
- DPA. .... 3
- INTERESSE. .... 1
- DOSSIER. .... 3
- SG C/AC. .... 2